

Égalité & salariale professionnelle

l'État vous accompagne

Pour accompagner les entreprises ou les branches professionnelles dans la mise en œuvre de la politique d'égalité professionnelle, l'État a mis en place plusieurs dispositifs qui soutiennent financièrement l'engagement des entreprises.



Quelques Bonnes pratiques

“ Futures cadres

Eurocooler à Corbenay (70), spécialiste du radiateur de refroidissement compte 96 salariés (86 hommes et 10 femmes).

Attachée à la promotion des femmes dans l'emploi, l'entreprise a signé un contrat pour la mixité des emplois pour deux de ses salariées. A l'issue de leur formation, les deux collaboratrices accéderont au statut de cadre, l'une occupera le poste de DRH et l'autre responsable des achats.

“ La mixité dans une unité de production mécanique

Nathalie Roussel, entreprise RFPM (70) témoigne :

« Notre politique de mixité s'est mise en place grâce à un constat : un pan de notre activité est constitué de montage et d'assemblage de petites pièces qui demande minutie et conscience professionnelle. Il n'était pas question de soutenir que ces qualités sont uniquement féminines, mais de faire le pari que les femmes pouvaient occuper des postes en production mécanique. Après le succès d'une embauche, nous avons recruté deux autres femmes issues du tertiaire sur des postes d'ouvrière spécialisée de niveau 1. Nous avons souhaité les faire évoluer, non sans avoir dû aussi les convaincre de cette possibilité. Formées à l'AFPA dans le cadre d'un contrat pour la mixité signé avec l'État, deux d'entre elles sont désormais au niveau OS3 et sont devenues conductrices de machine-outils à commandes numériques ».

“ La promotion par la formation continue

Fondée en 1976, l'entreprise **PRECIJURA** est positionnée sur le marché du décolletage et de la micromécanique de très haute précision. Usiner des matériaux tels le cuivre, le titane, le nickel, le pvc, l'acier, le laiton... nécessite un très fort savoir-faire, notamment pour satisfaire les donneurs d'ordres de l'aéronautique, l'armement, le médical, la lunetterie, la bijouterie, la connectique.... L'entreprise en recherche de ces savoir-faire très précis a décidé d'investir dans son personnel et faire évoluer en interne des salariés, plutôt que de rechercher une main d'oeuvre qualifiée rare sur le marché. Ainsi, Emmanuelle, agent de production a pu se qualifier comme aide régleur, dans la perspective d'évoluer ensuite vers un poste de régleur. La signature d'un contrat pour la mixité des emplois a permis de prendre en charge une partie des coûts de formation liés à cette promotion.



Aides au conseil

Aide au conseil orienté spécifiquement sur l'égalité professionnelle

Les entreprises qui souhaitent engager **une étude de leur situation** en matière d'égalité professionnelle et des mesures susceptibles d'être prises pour rétablir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes **peuvent obtenir une aide financière de l'Etat pour réaliser l'étude.**

Cette aide au conseil fait l'objet d'une convention entre l'entreprise et l'Etat, après avis du comité d'entreprise ou à défaut, des délégués du personnel.

Aide au conseil dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

L'aide vise à accompagner les entreprises dans **la conception et l'élaboration d'un plan de gestion** prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

L'entreprise doit conclure une « **convention d'aide au conseil** » et préciser dans sa demande les motifs de sa démarche de GPEC au regard notamment de son organisation de travail, de l'évolution des compétences de ses salariés, de la prise en compte du principe d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, des perspectives d'amélioration de l'articulation entre l'activité professionnelle et de la vie personnelle et familiale des salariés.

Diagnostic court gratuit de 3 à 5 jours pour l'amélioration des conditions de travail

L'intervention totalise une durée moyenne de 5 jours. Au terme d'un travail avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise, Franche-Comté Amélioration des Conditions de Travail (FACT) produit un rapport et des pistes d'actions pour **engager la démarche sur un ou plusieurs postes** de façon à ce qu'ils puissent être indifféremment occupés par un homme ou par une femme.

Aides à l'articulation et conciliation des temps de vie

Crédit impôt famille

Pour les entreprises qui permettent aux salariés ayant des enfants à charge de mieux concilier vie professionnelle et familiale, le crédit Impôt famille leur permet de bénéficier d'un **crédit d'impôt sur les sociétés**. Les types de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt recouvrent :

- Les dépenses liées à la création et au fonctionnement de structures d'accueil pour jeunes enfants (crèches) ;
- La rémunération des salariés en congé parental d'éducation, de paternité, de maternité, ou pour enfant malade ;

Entreprises concernées :

Les entreprises de moins de 300 salariés.

Montant de l'aide :

70% des frais engagés, dans la limite de 10 700 €

Contact : Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Entreprises concernées :

- Les entreprises de 300 salariés au plus.
- Pas de seuil si la demande est déposée par un groupe d'entreprises.

Montant de l'aide :

50% du coût supporté par l'entreprise pour la conception et l'élaboration du plan, plafonné à :

- 15 000 € pour une demande d'entreprise,
- 12 500 € par entreprise pour une demande d'un groupe d'entreprises.

Contact : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Franche-Comté.

“ à titre d'exemple

Platex, premier fabricant français de plateaux repas, a installé son unité de fabrication aux Fourgs (25). L'entreprise a signé un contrat pour la mixité professionnelle pour ses employés. Il a été nécessaire de faire intervenir le FACT (Franche-Comté Amélioration des Conditions de Travail), afin de féminiser l'ensemble des postes.

Le contrat pour la mixité des emplois a permis de prendre en charge en partie les équipements.

Entreprises concernées :

Toute entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur les revenus (IR).

Montant maximum du crédit d'impôt :

25% des sommes engagées dans la limite de 500 000 € par an et par entreprise.

Contact : Services fiscaux

- L'indemnisation des salariés ayant dû engager des frais exceptionnels de garde d'enfant à la suite d'une obligation professionnelle imprévisible survenant en dehors des horaires habituels de travail ;
- Les dépenses engagées au titre du chèque emploi service universel ;
- Les dépenses de formation des salariés en congé parental d'éducation ;
- Les dépenses de formation en faveur de nouveaux salariés ayant démissionné de leur précédente entreprise ou ayant été licenciés pendant un congé parental d'éducation.

Aides à l'action

Contrat pour l'égalité professionnelle

Dans ce type de contrat, l'Etat prend en charge une **partie du coût des actions portant sur la sensibilisation, la formation, la promotion ou l'amélioration des conditions de travail des femmes** dans l'entreprise dès lors que ces actions sont destinées à améliorer significativement leur place en termes d'emploi et de qualification et qu'elles revêtent un caractère exemplaire.

Ces actions doivent être contenues dans un accord collectif : accord spécifique sur l'égalité professionnelle ou accord portant sur d'autres thèmes (salaires, réduction du temps de travail, formation professionnelle ...) et intégrant l'égalité professionnelle, ou plan pour l'égalité professionnelle (négocié ou, en cas d'échec de la négociation ou d'absence de délégué syndical, mis en place par l'employeur après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel).

Contrat pour la mixité des emplois

Il vise à favoriser la diversification **des emplois occupés par les femmes** et leur insertion professionnelle dans des qualifications ou des métiers au sein desquels elles sont peu représentées.

Cet objectif est réalisé par une embauche, une mutation ou une promotion et peut être mis en œuvre grâce à l'organisation d'actions de formation ou d'aménagements matériels :

- **formation qualifiante**, sanctionnée ou non par un diplôme, ou **formation d'adaptation** au poste de travail, dispensée dans l'entreprise ou par un organisme de formation extérieur ;
- **aménagements matériels** destinés à éviter que les conditions de travail bloquent l'accès des femmes à des postes habituellement tenus par des hommes : ergonomie des postes de travail (réduction des charges physiques de travail), aménagements des locaux (installation de vestiaires, douches...). Ces actions peuvent se combiner entre elles.

Entreprises concernées :

Toute entreprise, quelle que soit sa taille, qui remplit les conditions suivantes :

- justifier de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales,
- consacrer à la formation professionnelle un montant au moins égal à celui imposé par la loi,
- ne pas avoir sollicité une autre aide publique à caractère identique.

Montant de l'aide :

- 50 % du coût d'investissement en matériel lié à la modification de l'organisation et des conditions de travail ;
- 30 % des dépenses de rémunération des salariés bénéficiant d'actions de formation pendant la durée de la réalisation du contrat ;
- 50 % des autres dépenses (coûts des actions de sensibilisation et de formation).

Contact : Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Entreprises concernées :

Toute entreprise dont l'effectif est inférieur ou égal à 600 salariés.

Acteurs concernés :

Le contrat pour la mixité des emplois est conclu entre l'État, l'entreprise et la ou les femmes demandeuse(s) d'emploi ou déjà salariée(s) de l'entreprise, quels que soient l'âge et le niveau de qualification.

Montant de l'aide :

L'Etat prend en charge une partie des coûts de mise en œuvre des actions prévues par le contrat dans la limite de :

- 50 % du coût pédagogique de la formation,
- 50 % des autres coûts liés à l'insertion professionnelle des femmes (aménagement de postes de travail, de locaux),
- 30 % du montant du coût des rémunérations pendant la période de formation.

Contact : Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité

“ à titre d'exemple

Les entreprises qui participent au financement de la crèche inter entreprise de Techn'hom bénéficient depuis le 1er janvier 2009 d'un crédit d'impôt de 50 %. Une crèche est ouverte depuis décembre 2007, grâce au soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil général du Territoire de Belfort, de GE et de Alstom. Elle permet d'accueillir 44 enfants de façon régulière. Une réussite pour la première structure de ce type en Franche-Comté.



Autres financements



Des aides financières peuvent être accordées par l'État aux organismes professionnels ou interprofessionnels, dans le cadre d'un contrat d'engagement de développement des emplois et des compétences (EDEC) orienté sur l'égalité professionnelle et la mixité des emplois.

Les EDEC ont pour objet d'anticiper les mutations économiques, sociales et démographiques en réalisant des actions concertées dans les territoires pour permettre aux actifs occupés de faire face aux changements à venir.

Ces engagements, annuels ou pluriannuels, portent sur deux outils, qui peuvent être utilisés successivement ou non :

- **le Contrat d'études prospectives (CEP) :** étude prospective de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans une branche, un secteur ou un territoire. L'aide des pouvoirs publics est plafonnée à 50% des coûts prévisionnels des intervenants externes chargés des études.
- **une action de développement des compétences (ADEC)** qui prend en compte l'ingénierie du projet, l'accompagnement de mise en œuvre et les actions pour les bénéficiaires finaux.

Des aides financières existant au niveau européen peuvent être également mobilisées pour développer des projets en matière d'égalité professionnelle.

Contact : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Franche-Comté.

« Égalité et mixité chez Général Electric »

À Belfort, « Women's Network » a été mis en place chez GE pour réduire les écarts de salaires et de carrières entre les hommes et les femmes. Les inégalités ne portent pas tant sur des postes de travail que sur l'accès à certains postes. Les femmes pâtissent de leur relatif cantonnement dans les métiers les moins rémunérateurs. GE participe à des programmes de sensibilisation dans les écoles pour expliquer le métier d'ingénieur. Les filles comprennent ainsi quel est le contenu concret des métiers scientifiques et d'ingénieurs. Elles comprennent aussi, incidemment qu'il est des choses que les femmes peuvent faire aussi bien que des hommes.

Le Label Egalité

Créé en 2004, le label met en valeur les pratiques exemplaires. Il peut être décerné à toute entreprise, association ou administration, quelle que soit sa taille et son activité, sur la base d'un cahier des charges permettant d'évaluer les engagements pris dans trois domaines :

- les actions menées en faveur de l'égalité professionnelle
- la gestion des ressources humaines et le management : au regard des actions menées pour renforcer l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle continue, d'analyse des indicateurs relatifs aux conditions générales d'emploi et de formation des hommes et des femmes dans l'entreprise
- la prise en compte de la parentalité dans le cadre professionnel

Le dossier de candidature est instruit par l'AFAQ/AFNOR et soumis à la décision de la Commission de labellisation, composée des partenaires sociaux et de représentants de l'Etat.

Attribué pour trois ans, le label fait l'objet d'un contrôle intermédiaire à 18 mois afin de vérifier que le détenteur continue de satisfaire aux critères de labellisation.



Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Franche-Comté
48, avenue Clemenceau
BP 1115 - 25002 Besançon cedex
Téléphone : 03 81 65 83 00
Télécopie : 03 81 83 08 56
www.travail-solidarite.gouv.fr/regions/franche-comte

Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité
Cité administrative - 5, rue du Sarraill
25000 Besançon
Téléphone : 03 81 61 53 80
Télécopie : 03 81 61 53 83
www.droitsdesfemmes.org